



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 71047

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés des entreprises spécialisées dans la restauration des monuments historiques. Ce secteur subit pour l'année 2005 une chute de l'enveloppe des crédits de paiement consacrés à la restauration des monuments historiques d'environ 100 millions d'euros, soit une baisse de 25 %. La baisse nationale se répercute directement sur les directions régionales des affaires culturelles. Ainsi, en Bourgogne, la dotation en crédit de paiement accordée pour 2005 a été de 7,2 millions d'euros, alors qu'elle était de 11,5 millions l'année dernière, soit une baisse de 38 %. De nombreux chantiers prévus n'ont pu démarrer, certains en cours sont arrêtés, avec pour conséquence directe des licenciements et de grosses difficultés pour les entreprises puisque cinq d'entre elles ont déjà déposé leur bilan depuis le début de l'année. Outre les conséquences en matière de restauration du patrimoine, c'est un secteur artisanal spécialisé et qualifié qui est menacé. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour répondre à cette situation, et notamment s'il envisage de débloquer des crédits de paiement complémentaires.

Texte de la réponse

À la suite du lancement en novembre 2003 du plan national pour le patrimoine et eu égard à l'importance des besoins de restauration du patrimoine monumental, le ministère de la culture et de la communication a demandé à l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles de faire porter leur effort sur l'affectation optimale des autorisations de programme existantes et sur la mobilisation des crédits de paiement disponibles. Cet effort s'est traduit immédiatement par un engagement plus fort de l'État, mais le niveau des crédits de paiement délégués est demeuré à un niveau insuffisant face à l'ampleur des besoins. Par ailleurs, la loi de finances rectificative de fin 2004 a ouvert 31 M des crédits de paiement supplémentaires, ce qui a permis au ministère de solder ses engagements pour l'année 2004 et d'éviter que des entreprises ne connaissent des difficultés financières insurmontables faute de paiement des factures adressées. Une augmentation de 25 MEUR de la dotation globale en crédits de paiement pour les monuments historiques est intervenue au titre de la loi de finances initiale pour 2005. Au total, près de 78 M de crédits de paiement supplémentaires sur les exercices 2004 et 2005 auront été délégués aux directions régionales des affaires culturelles pour la restauration des monuments historiques. Au regard de l'importance des besoins, une programmation très fine des priorités est établie par mes services centraux et déconcentrés tenant compte, dans la programmation des travaux, de l'état sanitaire des monuments, et mes services centraux suivent au plus près la situation dans chaque DRAC pour limiter les difficultés signalées par l'honorable parlementaire, et dégager des solutions qui, comme en 2004, puissent répondre à l'urgence de la situation. Les premières mesures obtenues, dans un contexte de très forte tension sur les finances publiques, ne constituent qu'une réponse partielle aux difficultés rencontrées par le secteur des monuments historiques. Le ministre de la culture et de la communication est déterminé à poursuivre en 2005 et 2006 l'effort entrepris.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71047

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7253

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 7995